

Site Web : www.corpoentremonsborinage.be



R G C C M B

-

PV n°5

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 18 décembre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - DEGEY Ph. - COLAPIETRO S. et BUSIEAUX M.

Absent excusé : HENNIXDAL M.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



Le Comité Directeur vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, ainsi qu'une année 2026 pleine de joie,

et de bonheur

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Exclusion joueur WALERS F (C. Haut-Pays), match Corpo Haut-Pays - FA Ecaussinois du 15-11
19 h 00

Arbitre occasionnel : MONFORT M.

Joueur exclu : WALERS Florian (Corpo Haut-Pays, 13-11-99)
Délégué visité : LEMBOURG Benjamin (08-10-83)
Délégué visiteur : a arbitré.

Après avoir entendu les parties, le joueur **WALERS F.** est suspendu 1 match directement, plus un match avec sursis jusque fin de saison.

Frais à charge de Corpo Haut-Pays : 20 € (arbitre 10 €, comparution 5€, suspension 5 €)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 17 janvier 2026

A 2 Match arrêté à la 33è m. FC Turati Baudour - FC Yankee du 06-12

19 h 30

Arbitre occasionnel : GOVAL E.

Délégué visité : BOSETTI Lorenzo (14-06-85)

Délégué visiteur : LESPILETTE Kevin (04-05-88) remplacé par le secrétaire du club LESPILETTE Jean-Marie (09-01-62)

Après avoir entendu les parties, l'arbitre occasionnel n'ayant pas utilisé toutes les possibilités pour mener le match à son terme, le CD décide que ce match sera rejoué le 14-02 à 17h15.

Frais partagés à charge des clubs : 20 € (soit 10 € à chaque club....(arbitre 10 €, + comparution 10€)

Frais supplémentaires à charge de Turati Baudour 12,50 € pour absence de licence.

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

06-12 : FC Turati Baudour

Garcia Rendon Mathieu

Amende de 5 € au club de Turati Baudour

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue !

B 3 Amendes administratives

néant

B7 Forfaits en championnat

13-09 : Dynamo - Ajax Eugies : FF du club de Dynamo

Amende de 25 € au club de Dynamo

B 8 Calendrier

Changement de terrain :

A partir de ce 13/12, le club du FC Yankee jouera ses matchs à domicile sur **le terrain synthétique de la Sapinette**, à Mons. Ses matchs se joueront à 15h30.

Championnat :

- ✓ AC Milanello - Hainin A du 15-11 est reporté au **10-01-26**
- ✓ AC Milanello-ASF Quévy du 29-11 et reporté au **14-02-26**
- ✓ Corpo Haut-Pays - EVH du 17/01 se jouera à **15h** au lieu de 16h30
- ✓ FC Yankee -Ajax Eugies est reporté au **18/04 à 15h** . Ajax Eugies -FC Yankee a été avancé au 29/11 à 15h (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ Cheminots Siraultois- AC Milanello est reporté au **21/03 à 15h30** tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois a été avancé au 08/11 à 15h (inversion suite indisponibilité de terrain)
- ✓ FC Turati Baudour - FC Yankee sera rejoué le **14-02 à 17h15**

N'oubliez pas que seuls les joueurs affiliés à la date initiale du match peuvent être alignés.

Coupe :

14-03 : inversion de match : FA Ecaussinnois - AC Milanello à 15h au lieu de Milanello - Ecaussinnois

C. DIVERS : RAPPELS

Contrôle des installations : (art. régl I.2 & I.3)

I.2 Terrains

Le secrétaire d'un club corporatif qui joue sur le terrain d'un club effectif est dans l'obligation de s'informer des horaires et des dates d'occupation par le club effectif. Il doit prévenir, par écrit, le(s) responsable(s) du calendrier de toutes modifications au moins deux semaines avant la date des matchs.

Il doit aussi veiller à ce que le terrain soit conforme, càd tracé, entre autres. Dans le cas contraire, le club visité perdrat la rencontre par forfait 0-5. Pour les matchs en nocturne ou en soirée hivernale, l'éclairage doit être suffisant pour terminer la rencontre.

A défaut d'avoir satisfait à ces obligations, le club visité sera pénalisé du forfait, des frais d'arbitrage éventuels et de l'amende statutaire.

I.3 Contrôle des installations

Il appartient au club corporatif de contrôler le bon état des installations électriques, chauffage, etc des locaux loués, même s'il s'agit d'un club effectif.

III.1 Aménagement terrain

Le club visité ou considéré comme tel est tenu de mettre le terrain en règle pour tout match de championnat, coupe, amical ou tournoi.

Il veillera à ce que les documents officiels soient correctement rédigés et réglera les frais d'arbitrage avant le début de la rencontre.

III.2 Zone technique – zone neutre

Seules les personnes inscrites sur la feuille d'arbitre sont autorisées à se trouver dans la zone technique.

Seuls, le délégué au terrain et les commissaires sont autorisés à se déplacer dans la zone neutre.

Rappel des couleurs des brassards : blanche pour le délégué visité, couleur tricolore nationale pour le délégué visiteur, rouge pour les entraîneurs, jaune pour les soigneurs)

Feuilles de match :

Ces feuilles doivent être signées pour accord en fin de match en présence de l'arbitre et des deux délégué(e)s. Plus aucun ajout ne peut être inscrit par la suite.

Transferts :

Bien relire le point VI de notre règlement (disponible sur notre site à la rubrique " règlements et PV")



Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 22 janvier 2026 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

